



BARRAGE

Novembre 2005

Association d'usagers du Palais sur Vienne - (loi 1901) - Membre de "Sources et rivières"

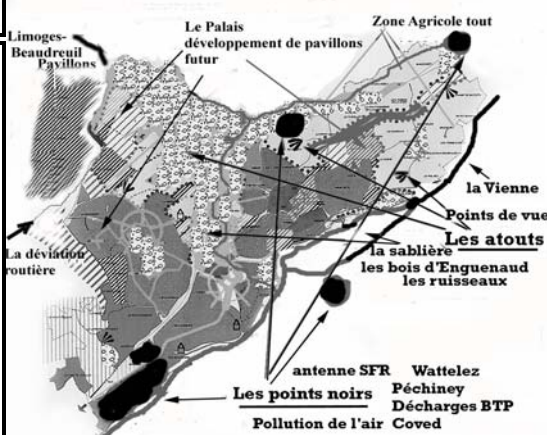
Le mot du Président

Des points noirs à régler

Depuis maintenant 5 ans après avoir largement contribué au retour de l'eau en régie et fait réaliser des économies à tous les Palaisiens, Barrage a entrepris une véritable croisade contre les points noirs dans et autour du Palais. Nous avons peu été aidés par les autorités dans ces démarches, mais grâce à des soutiens nombreux et une participation de plus en plus active d'association palaisienne et de Palaisiens, nous avons remporté ensemble des succès: application de nouvelles normes anti-bruit par la FCP, réglementation des décharges sur le Cussou, reconnaissance Préfectorale de la pollution du Ruisseau du Palais, avec sommation à Péchiney de le dépolluer, prise en compte de la pollution amiante de la Coved, nomination de Barrage à la commission de surveillance de VALDI, ce qui permettra de vous tenir informés. Bref: pour faire du Palais une ville où il fait bon vivre, il faut en 1er s'attacher à supprimer les points noirs qui restent.

Des atouts à développer

D'abord, n'accepter aucune pollution supplémentaire: antenne de téléphonie, pollution de l'air ... et développer nos atouts. Le plan d'eau de la Sablière, les bois d'Enguenaud avec de véritable chemin de promenade et lieux de détente, les points de vues exceptionnels entre Puy Neige et les Buffans, un centre ville à construire...



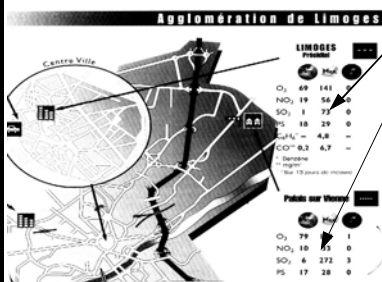
Pour le Palais:

Des atouts à développer

Des points noirs à supprimer

Pollution de l'air au Palais : il faut la transparence

Etat fourni par LIMAIR



Comparons entre Limoges et Le Palais
Le seuil maximum autorisé en zone urbaine est de 50

-A Limoges il est de 73
-Au Palais Les pics signalés sont de 273

Relevé sur le site informatique de Limair

13 juillet 2005	: 300 sur X heures
22 juillet 2005	: 200
27 septembre 2005	: 200

Bulletin N° 81 Juin 2005

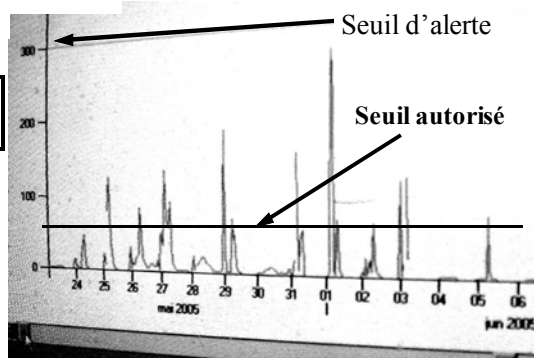
Il y a urgence

Lettre de Barrage à M. le Préfet pour VALDI

Par lettre du 4 mai 2005 vous nous avez fait part de la nomination de Barrage à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour VALDI LE PALAIS. La dernière réunion de cette commission date du 12 février 2003, or depuis cette date de nombreux événements se sont déroulés (notamment l'explosion du four). Après une période d'incertitude, nous sommes entrés dans une période de projets et d'expansion

Lors de notre réunion du 7 octobre, les riverains de l'usine nous ont fait état d'odeurs insupportables, de fumées, d'yeux douloureux. Les documents de Limair de juin 2005 font également état de pics de pollution, or à ce jour nous n'avons aucun élément de réponse à fournir. Si ce n'est que la CLIS ne s'est pas réunie.

Au cours de cette réunion s'est exprimée avec force la volonté de ne pas voir se renouveler les erreurs d'un passé récent (manque total d'informations). Face à la montée des interrogations, **Les riverains du site et les adhérents de l'association, à l'unanimité, vous demandent, de bien vouloir réunir cette commission afin de pouvoir donner aux Palaisiens de véritables informations.**



l'enregistrement début juin 2005 (source Limair)

Sommaire:

Page 2 : l'installation d'antenne SFR
Page 3 : Ordures ménagères le pont l'amiante à la Coved
Page 4: Le ruisseau du Palais Wattelez

ORDURES MÉNAGÈRES

La solidarité à l'agglomération de Limoges mise à mal

Alors que le principe même de l'agglomération voudrait l'égalité devant les services et les prix pour tous.

Pas de hausse à Limoges pour 2005 (c'est 30% moins cher qu'au Palais) et l'écart se creuse, alors que l'on nous avait promis que les différences disparaîtraient peu à peu... Au Palais la hausse pour 2005 est de + 7,14 %

Un système de paiement totalement injuste et qui coûte cher

Pour payer, il existe 2 méthodes :

La Taxe : c'est le système choisi par la majorité municipale (c'est un pourcentage de votre taxe foncière) c'est le choix de la facilité, c'est le percepteur qui met un pourcentage sur la facture d'impôt, cela demande peu de temps, mais ce travail est facturé 8% du global soit pour le Palais environ 30 000 euros par an ce qui représente un emploi à temps complet. **C'est le système le plus injuste** qui pénalise en premier

les personnes seules.

La redevance : l'autre choix possible.

Elle est plus juste que la Taxe. Les villes qui l'ont choisie peuvent appliquer des prix qui tiennent compte du volume des ordures, du nombre personnes au foyer... avec des correctifs liés aux ressources. Elle peut inciter à mieux trier.

Elle s'est développée chez nos voisins européens (obligation législative en Irlande et en Suisse, nombreuses expériences en Belgique, en Allemagne, en Autri-

che, en Suède...)

Dans le journal du ministère de l'environnement (Août 2005) on peut lire :

« L'expérience montre que dans les villes où cela s'est fait, Sous l'effet de la redevance incitative, les usagers ont amplifié leur effort de tri, conduisant à une diminution de 12 à 35 % des ordures ménagères résiduelles au profit de la collecte sélective, et ce sans dégradation de la qualité de ce tri. » **A quand un vrai débat démocratique sur ce sujet ?**

DÉPOT «SAUVAGE» D'AMIANTE, À LA COVED juste après le pont sur la Vienne vers Panazol

Nos craintes étaient fondées : il existe un dépôt "sauvage" d'amiante, sur le site de la COVED (groupe SAUR) au Puy Moulinier (Panazol). Après enquête de Barrage, nous avons alerté la DRIRE, (Direction Régionale de l'Industrie chargée des surveillances des sites industriels) provoquant une visite inopinée le 20 juin 2005. Le procès verbal de la visite nous a été communiqué, mais les conclusions, nous paraissent légères, voir complaisantes en regard de nos propres constatations et des conséquences prévisibles directes comme indirectes sur la pollution des sols, les nappes souterraines et les effluents drainés vers la Vienne. Nous avons évalué le stockage à quelques centaines de tonnes (big bags/palettes...).

14 376 T d'amiante la surface = un terrain de foot



Les chiffres de la DRIRE sont édifiants : 14 376 T de déchets d'amiante sont stockés pour l'instant. Il est à rappeler que l'arrêté municipal de Panazol de 1996, ne prévoyait que des déchets « inertes » et cette décharge était réalisée pour solutionner les problèmes des entreprises locales. Le rapport de la DRIRE mentionne une provenance de près de 80% extérieure à la région Limousine. Nous avons constaté des chargements provenant de Toulouse, et de tout le SUD-Ouest... Même si cet arrêté a été modifié à plusieurs reprises, le stockage ne correspond plus à la réglementation d'origine. Il déborde largement le seul cadre municipal.

Le rapport de la DRIRE mentionne que les déchets stockés "dans l'alvéole" n'appellent pas de commentaire ! Sauf que lorsque l'on épiluche la réglementa-

tion concernant le stockage des déchets d'amiante préconisée par le ministère de l'environnement (circulaire n°97-15) des points posent problèmes: Aucune limite de capacité fixée ! L'exploitant est juge et partie, il effectue lui-même ses propres contrôles sans garder trace des résultats!

Nous avons constaté "de visu" (photos) l'enfouissement total ou partiel de nombreuses palettes de feuilles de fibrociment, nous avons depuis obtenu des témoignages sur le « bennage » (pourtant interdit) de ces produits alors que les services de la DRIRE n'ont noté que « quelques écarts » !

Le risque d'une pollution de la Vienne existe

Nous avons pu nous procurer le dernier arrêté municipal N°2005-P-383 modifiant le précédent : l'article 4 est on ne peut plus explicite : "le non-respect des conditions d'exploitation de la zone de remblais inertes, conformément à la réglementation en vigueur... entraîneront une annulation du présent arrêté !

Nous sommes en possession de tous les ar-

rêtés municipaux depuis l'autorisation d'ouverture d'origine, mais il nous manque un document important : le dossier annexe, dont nous avons fait la demande auprès du maire de Panazol et dont nous sommes toujours en attente !

La commission environnement (pas au courant ?) de la municipalité de Panazol, a été informée.

Un tel stockage nécessite un contrôle de la part des services de la Préfecture et un classement différent de la décharge (site à risque)

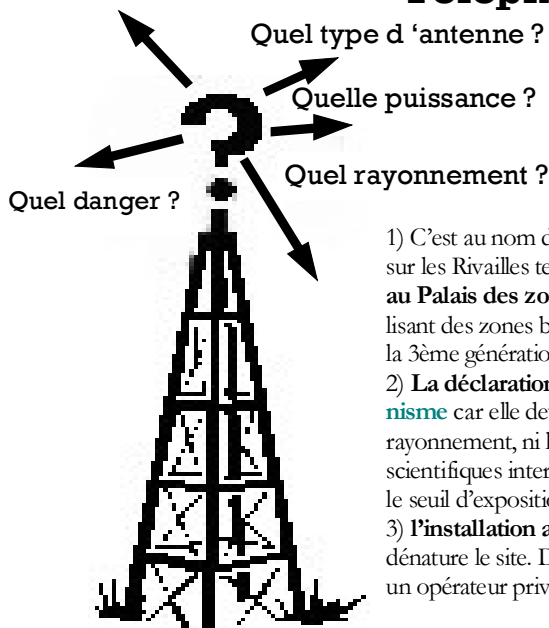
En collaboration avec "Sources et Rivières" nous voulons rechercher les solutions communes à mettre en œuvre.

Chauffier Jean-Pierre

Au moment où nous publions ce journal on nous signale : « qu'on » travaille beaucoup sur la décharge: pour ca-cher, pour améliorer....? A suivre....

Y a-t-il un besoin ?

Téléphonie mobile : Dangereux ou pas ?



Les faits: SFR veut installer une antenne de téléphonie mobile aux Rivailles. Au vu du code d'urbanisme actuel, une simple déclaration de travaux suffit., mais au vu de ce même code d'urbanisme on peut faire reculer SFR.

Points non respectés :

- 1) C'est au nom de l'intérêt public (tout le monde doit avoir accès à) que SFR veut s'installer sur les Rivailles terrain agricole, pour cela **il faudrait que SFR apporte la preuve qu'il y a au Palais des zones non couvertes**, or il n'existe aucune étude récente, aucun plan matérialisant des zones blanches. Dans la déclaration de travaux SFR il est question d'une antenne de la 3ème génération, c'est différent.
- 2) **La déclaration de travaux n'est pas conforme à l'Article R422-3 du code d'urbanisme** car elle devrait préciser la nature et la destination des travaux, or rien n'est précisé, ni le rayonnement, ni la puissance, ni le respect des Normes européennes ou françaises ... (Les scientifiques internationaux indépendants ont fixé à 0,6V/m pour la seule téléphonie mobile le seuil d'exposition compatible avec la santé publique)
- 3) **l'installation a lieu sur un point de vue classé au PLU** : cette installation au sommet dénature le site. De plus, en permettant à SFR de s'installer sur un point privilégié, on favorise un opérateur privé par rapport aux autres opérateurs qui cherchent eux aussi à s'installer.

Il y a bien un danger : il faut appliquer le principe de précaution.

Députés et sénateurs, tous horizons politiques confondus, essayent de mieux réglementer les installations d'antenne téléphonique, le lobby de la téléphonie mobile est parvenu jusqu'à présent à bloquer tout projet de réglementation sérieuse. Chaque fois qu'on prend position contre ce flou juridique en s'opposant à une installation, cela aide les députés et sénateurs qui font preuve de courage dans ce dossier.

Un de leur porte parole déclarait en septembre " il s'agit d'éviter que le développement incontrôlé de la téléphonie mobile ne devienne le prochain grand problème de santé publique..."
 Les sociétés de téléphonie mobile mettent en avant, pour expliquer que le risque est nul, le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire. Son président Guy Paillotin, le 11 octobre déclarait : "Lors de la publication du rapport sur les risques sanitaires liés à la téléphonie mobile, en 2003, l'Agence française de sécurité, qui ne disposait alors ni des personnels, ni des instances scientifiques nécessaires, a produit des avis à la demande des tutelles en dehors des normes de qualité suffisantes."

Ce que nous pouvons dire aujourd'hui

Dans son état technique actuel, la téléphonie mobile est toxique pour la santé. Les effets sont établis de façon cohérente et convergente :- par de nombreux travaux scientifiques publiés.- par un certain nombre d'enquêtes médicales autour des sites exposés.
 On peut ajouter que dans un pays voisin, l'Espagne, depuis deux ans 2000 antennes ont été démontées par décisions judiciaires.- dans la ville de Valladolid qui déplorait déjà onze décès par cancer autour d'une concentration d'antennes, surtout des enfants, de nouveau deux enfants se sont ajoutés cet été à la liste des décès.(source:association nationale)
 En France, trois jugements récents ont marqué l'apparition de la prise en considération du principe de précaution. Ils avaient été précédés par une prise de position du Commissaire du Gouvernement, Monsieur Philippe HARANG, " **Attendre le résultat des enquêtes pour se prononcer serait nier l'existence même du Principe de Précaution.** "

Que faire ?

risque de mise en danger de la santé d'autrui, engage comme décideur sa responsabilité personnelle, civile et pénale, en raison de son rejet du Principe de Précaution.
Précisons que personne n'a jamais obtenu d'aucun opérateur une garantie écrite d'innocuité qui pourrait décharger le décideur. Les grandes Compagnies mondiales d'assurance ne couvrent plus la téléphonie mobile.
 Personne ne peut plus ignorer qu'il existe un risque de mettre en danger la santé des riverains, **aucune personne, ni aucun document ne peut vous garantir que ce risque n'existe pas.**

Des seuils à ne pas dépasser.

Tout seuil d'exposition supérieur à 3V/m est illégal au regard des textes français et européens.
 En conséquence, Il existe un motif légal de rejet de l'autorisation donnée à SFR :les informations qui ont été fournies à l'origine sont gravement incomplètes.

Quiconque ayant été informé qu'il existe un

Nous avons besoin de votre aide, nous utiliserons toutes les moyens y compris judiciaires, référendum municipal ... pour mettre en cause cette installation

n'hésitez pas à aider l'association ou à la rejoindre..

Nom, prénom :

.....

Adresse :

.....

Email :

.....

Adhésion : 7€ €

Soutien financier €

(chèque à l'ordre de Barrage)

Si vous voulez participer ou faire des suggestions Ecrire à : Barbot : 19 bis Hélène Boucher, Chauffier : 34 av Pierre Vergniaud, Tricart : les Buffans 87410 Le Palais